**Raison sociale du contractant :**

**Adresse du siège social :**

**Référence de la convention de subvention: [insérer le numéro] [insérer l’acronyme]**

**ATTESTATION du COÛT de PERSONNEL**

**Je soussigné(e), ……………………………………………………………………………………………………………………**

**en qualité d’expert-comptable ou Commissaire aux Comptes** *(barrer la mention inutile)* **de ……………………………………………….…………………………….(***Raison sociale de l’organisme proposant*)

**Atteste que,**

**Nom du salarié : …………………………………………………..**

**Fonction du salarié : ……………………………………………..**

**Etait en activité au cours de la période du …………………………….. au …………………………….**

**(***période annuelle d’exécution de la convention rattachée à la demande de paiement).*

**Au taux journalier de [……………..](3), calculé comme suit : (3) = (1)/(2)**

1. Coûts de personnel annuels du dernier exercice financier complet : ………………………
2. Nombre de jours effectifs travaillés par la personne au cours du dernier exercice financier complet : ……………………..

**Ou** *(choisir l’une des deux méthodes)****,***

**Au taux mensuel de [……………..](6) (pour le personnel travaillant exclusivement pour l'action), calculé comme suit : (6) = (4)/(5)**

1. Coûts de personnel annuels du dernier exercice financier complet : ……………………………………..
2. Nombre de mois travaillés par la personne au cours du dernier exercice financier complet : ……

**Ces données ont été calculées en conformité avec les règles figurant au point 6.2 - « Conditions spécifiques pour l’éligibilité des coûts » de la convention signée entre l’organisme proposant et FranceAgriMer et reprises ci-après :**

Le « taux journalier » est calculé en utilisant les coûts de personnel et le nombre de jours productifs annuels pour chaque exercice financier complet de la période de rapport. Si un exercice financier n’est pas clôturé à la fin d’une période de rapport, le bénéficiaire doit utiliser le taux journalier du dernier exercice financier clôturé disponible.

**(2)** Le «nombre de jours productifs annuels individuels» est le nombre total de jours effectifs travaillés par la personne au cours de l’année. Il ne peut inclure les jours fériés et les autres absences (tels que les congés de maladie, les congés de maternité, les congés spéciaux, etc.) Toutefois, il peut comprendre les heures supplémentaires et le temps consacré aux réunions, aux formations et à d’autres activités similaires.

**(1) et (4)** Les « coûts de personnel » ont été calculés sur la base du salaire annuel brut, des rémunérations ou des honoraires (plus les charges sociales obligatoires, mais à l’exclusion de tout autre coût) spécifiés dans un contrat de travail ou un autre type de contrat, dans les limites des taux moyens correspondant à la politique habituelle du bénéficiaire en matière de rémunération.

Pour les rémunérations complémentaires : les deux conditions fixées à l’article 6.2.A.1 de la convention sont respectées :

* la rémunération fait partie des pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de rémunération et est versée de manière cohérente à chaque fois que le même type de travail ou d’expertise est requis, et
* les critères utilisés pour calculer les versements complémentaires sont objectifs et d’application générale par le bénéficiaire, quelle que soit la source de financement utilisée.

Fait à ……………………………………………

Le ………………………………………………..

**Nom - Prénom**

**Qualité du signataire (Expert-comptable ou Commissaire aux comptes)**

**TAMPON DE l’EXPERT COMPTABLE OU DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**